

SEANCE DU 13 MARS 2018

L'an deux mille dix huit et le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme PISSARRO, Adjoint. Madame BRUN, Madame ANDRIEU, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, Mme BOISJOT, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme JULLIAN, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : O.DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU des Séances Publiques du 30 janvier et du 12 février 2018**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATIONS de MONSIEUR le MAIRE :

- Communications sur l'avenir des musées et sur l'avant projet de l'Acropole (liaison cœur de ville/ Fonseranes).

- **COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions du Maire

Le Conseil prend acte

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

1 - Compte de gestion 2017 : Budget principal

2 - Compte administratif 2017 : Budget principal

3 - Compte de gestion 2017 : Budget annexe "Parkings"

4 - Compte administratif 2017 : Budget annexe "Parkings"

5 - Compte de gestion 2017 : Budget annexe "locations commerciales"

6 - Compte administratif 2017 : Budget annexe "Locations commerciales"

7 - Compte de gestion 2017 : Budget annexe "Journal de Béziers"

8 - Compte administratif 2017 : Budget annexe Journal de Béziers

9 - Compte de gestion 2017 : Budget annexe "Béziers Événements"

10 - Compte administratif 2017 : Budget annexe "Béziers Événements"

11 - Affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement - Budget principal

12 - Affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement - Budget annexe Parkings

13 - Budget annexe "Journal de Béziers" - Reprise du résultat 2017 au Budget Principal 2018 suite à clôture

14 - Budget annexe "Locations commerciales" - Reprise du résultat 2017 au Budget Principal 2018 suite à clôture

15 - Demande d'un Fonds de concours pour l'Aménagement et l'Equipement des Communes (FAEC) à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Aménagement de la Place Jean Jaurès

16 - Demande de maintien de garantie d'emprunts en faveur de Promologis dans le cadre d'un échange de patrimoine entre sociétés Unicil et Promologis

ADMINISTRATION GENERALE

17 - Mise en réforme du matériel nautique

CULTURE

18 - Festival Flamenco - Conventions avec les différents intervenants

19 - ' Le Mars des Auteurs ' - Convention Commune de Béziers / Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon

20 - Organisation du Salon du Livre Ancien - Convention Ville de Béziers / Association La Foire aux Bouquins

21 - Organisation de la fête traditionnelle de la Saint Aphrodise - Convention Commune de Béziers / Association Les Amis de Saint Aphrodise

22 - Convention de mise à disposition de la salle Zinga Zanga pour la résidence et le concert de Daniel Guichard

23 - Convention Commune de Béziers / Association École Taurine Béziers Méditerranée

DOMAINE

24 - Cession de quatre parcelles communales au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de travaux de raccordement du réseau d'eau potable

25 - ZAC de la Courondelle - Cession à VIATERRA des emprises foncières en limite du château d'eau

26 - Acquisition d'un local sis 37 Allées Paul Riquet appartenant à VIATERRA

JURIDIQUE

27 - Parcelles AC n°98 - Convention d'occupation temporaire

28 - Changement d'exploitant pour le Kiosque sis Boulevard Herriot appartenant à la Commune

29 - Convention de mise en commun des agents de Police Municipale de BEZIERS et de CERS

PERSONNEL

30 - Modalité de remboursement des frais de déplacement sur le territoire métropolitain et à l'étranger - Collaborateurs occasionnels du service public

31 - Formation et ingénierie en sécurité : convention de mise à disposition

32 - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants

33 - Tableau des emplois - Création de deux postes de Techniciens Territoriaux

34 - Tableau des emplois - Création d'un poste de Médecin territorial

SANTE

35 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois

36 - Modification du tarif du vaccin contre la leptospirose

SOCIAL

37 - Convention de partenariat et de mise à disposition d'un bureau, à la maison de quartier Vaclav Havel, entre la Ville de Béziers et l'Association Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault

38 - Convention de mise à disposition du boulodrome de la Devèze entre la Ville de Béziers et l'Association d'Entraides et de Soutien aux Entreprises et Particuliers (A.E.S.E.P.)

39 - Contrat d'Objectifs Ville de Béziers / Association "Les Restaurants du Coeur"- Avenant n°3

40 - Avenant n°18 à la Convention Générale de partenariat Ville de Béziers / ABES établissant le Contrat d'Objectifs annuel 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

SPORTS

41 - Subventions pour trois manifestations : CHOTOB : 4 000 € pour le tournoi de judo Mireille BESSIERE du 6 janvier, MEIYO KARATE : 600 € pour l'open des 10 et 11 février et 500 € pour le BCAM pour la 24 ème édition des 10 kilomètres du soleil du 18 mars

URBANISME

42 - Dénomination de la voie d'accès au parking du site des Neufs Écluses de Fonseranes depuis le rond-point Bouchaga Boualem

43 - ZAC DE L'HOURES - Agrément à la cession de la parcelle MR 420 - îlot B

ADMINISTRATION GENERALE

44 - MOTION - Ateliers SNCF de Béziers

Le dossier 45 a été retiré de l'Ordre du Jour

JURIDIQUE

46 - Commission d'Indemnisation à l'Amiable - Travaux des Halles - Indemnisation de commerçants

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

47 - Sélection des vins de la Féria 2018 - Composition d'un jury professionnel - Adoption du règlement - Conventions Ville de Béziers/Vignerons sélectionnés

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 30 janvier 2018.

01 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Identification canine – Cour d'Appel de Marseille Préfecture de l'Hérault c/ Commune de Béziers – Jugement du 19 décembre 2017 annulant l'arrêté n° 563 du 14 mars 2017 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

02 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1705756-3 – Recours en annulation de l'arrêté n° 2933 du 10 octobre 2017 plaçant Madame ANDRIEU Marie-Hélène en congé maladie ordinaire – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

03 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Conseil d'Etat – Dossier consorts SWIECICKI – Démolition de l'îlot Maître GERVAIS par la SEBLI pour le compte de la Commune – Recours contre l'arrêté du 9 novembre 2017 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat au Conseil d'Etat.

04 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc de véhicule contre candélabre – Place Jean Jaurès – Encaissement indemnités.

05 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 1/2018.

06 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux JORY – Conseil des Prud'hommes de Béziers – Affaire F17/00179 – Convocation devant le Bureau de Conciliation et d'Orientation – Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS.

07 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux LACANAL – Conseil des Prud'hommes de Béziers Convocation devant le Bureau de Conciliation et d'Orientation – Paiement des honoraires dus au Cabinet d'Avocats CHAPUIS.

08 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier HERVE Christophe contre SOLE Alexandre – Encaissement remboursement des frais d'avocat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

09 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux n° 1705777-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Préfecture du Département de l'Hérault / Commune de Béziers – Déréféré mesures utiles – Installation d'une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville – Paiement des honoraires.

10 - AFFAIRES JURIDIQUES - Procès Verbal – Constat d'Huissier – Fontaine du Titan – Dossier n° MD48975 – Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE – DECROIX DARUT – BOUBAKER.

11 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Agents de police municipale ROCHET-CAPELLAN, FRANKLIN et LEMETAYER contre STRIMLINGER – Paiement des honoraires.

12 - DOMAINE - Bail Ville de Béziers / Services fiscaux de l'Etat – Education Nationale – Locaux Ecole Jean Jaurès – Locaux supplémentaires pour les Services de l'Inspection Académique 4 ème circonscription – Avenant n° 2.

13 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers - « L'info en laisse » - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

14 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 2/2018.

15 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Affaire BOUHADDI WAID – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents HERVE Christophe et LEMETAYER Guillaume de la police municipale.

16 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1705756-3 – Recours en annulation de l'arrêté n° 2933 du 10 octobre 2017 plaçant Madame ANDRIEU Marie-Hélène en congé maladie ordinaire – Paiement des honoraires dus à Maître Nathalie TRUEL CASTELLI, de la SELARL TRUEL-CASTELLI-CABRILLAC.

17 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1601014-4 MJ SYNERGIE – Sté ADP DUBOIS c/ Ville de Béziers – OPH Béziers Méditerranée Habitat – Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

18 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1705964-3 – Madame DENIMALE c/ Commune de Béziers – Recours en annulation de la décision de licenciement en date du 18 octobre 2017 – Paiement des honoraires dus à Maître MIRABELLO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

19 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 3/2018.

20 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1603416-3 – Madame DIAZ Julie c/ Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir – Paiement des honoraires.

21 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier l'Info en laisse – Midi Libre – Consultation juridique – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER.

22 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 4/2018.

23 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc de véhicule contre barrières Saint Georges – Rue des Péniches – 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

24 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Citation à comparaître – Audience du 11 juillet 2017 – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Requête en nullité – Paiement des honoraires à Maître Hervé DE LEPINAU.

25 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Conseil d'Etat – Dossier consorts SWIECICKI – Pourvoi de la Commune c/ l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 9 novembre 2017 condamnant la Commune à garantir la SEBLI – Paiement des honoraires à la SCP MONOD COLIN STOCLET, Avocats aux Conseil.

26 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 5/2018.

27 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux n° 1606105-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Recours en excès de pouvoir – David GARCIA et Ligue des Droits de l'Homme c/ Commune de Béziers et décision d'installer une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER.

28 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux n° 1701231-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Monsieur Christophe BENOIT, Monsieur Patrice SIFFLET / Commune de Béziers – Recours en excès de pouvoir contre l'installation d'une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville – Paiement des honoraires dus à Maître HIAULT SPITZER.

29 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Elaboration d'une note et vérification d'une délibération relative à la procédure d'octroi de la protection fonctionnelle – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

30 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc véhicule contre feu tricolore – Avenue Saint Saëns à Béziers – Encaissement indemnités.

31 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Agent DECAUD Guillaume contre BEN LAHCENE Rachid – Paiement des honoraires dus à Maître DESRUELLES.

32 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Affaire BEN LAHCENE – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent DECAUD Guillaume de la police municipale.

33 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Conseil d'Etat – Association Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen contre Commune de Béziers – Suspension de la décision d'installer une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville – Demande d'annulation du jugement du 3 avril 2017 – Paiement des honoraires dus à la SCP NICOLAY-LANOUVELLE-HANNOTIN.

34 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Consultation juridique Ressources Humaines – Paiement des honoraires dus à Maître Laurent TESOKA.

35 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Citation à comparaître devant la Cour d'Appel de Paris – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

36 - ENVIRONNEMENT - Signature du contrat-type d'adhésion auprès de la Société CITEO.

37 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 6/2018.

38 - AFFAIRES JURIDIQUES - Procès verbal - CONSTAT D'HUISSIER 23 Rue de la Tible - Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE - DECROIX DARUT – BOUBAKER.

39 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Béziers - Commune de Béziers contre COLLECTEAM - Référé expertise - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

40 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier n°1616000045 - Infraction d'urbanisme - M. BOURGUET/M. GALLART C/ Commune de Béziers - Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

41 - AFFAIRES JURIDIQUES – Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier JOUBERT Jean-Christophe – SURLINA Arnaud – Encaissement indemnisation.

42 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de partenariat pour la réalisation d'une animation sur la ZAC du Quai Port Neuf.

43 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 1517700039 – Infraction d’urbanisme – Monsieur POUILLET Jérôme c/ Commune de Béziers Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

44 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 7/2018.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2017 : Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget principal :

- du budget primitif de l’exercice 2017, et des décisions modificatives qui s’y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l’état de l’actif et de l’état du passif,
- de l’état des restes à recouvrer et de l’état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion du budget principal dressé pour l’exercice 2017 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l’administration générale, du commerce et de l’artisanat, des travaux, de l’urbanisme, de l’environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Après examen, il est proposé de :

déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2017 : Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget principal :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2017, dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	38 160 390,14	120 430 398,88
Dépenses de l'exercice : (B)	39 830 529,52	110 807 611,72
Résultat de l'exercice : (C) = (A)-(B)	-1 670 139,38	9 622 787,16
Résultat de l'exercice précédent : (D)	-5 939 008,13	3 800 000,00
Résultats cumulés : (C) + (D)	-7 609 147,51	13 422 787,16

Restes à réaliser en recettes	1 031 000,00
Restes à réaliser en dépenses	2 159 000,00

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,
2. reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
3. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. procéder au vote.

Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

La Présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1ere adjointe au Maire.

Votants : 48

Pour : 36

Contre : 11

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2017 : Budget annexe "Parkings"

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe :

- du budget primitif de l'exercice 2017, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion du budget annexe "Parkings" dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2017 : Budget annexe "Parkings"

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif de l'exercice 2017,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget annexe "Parkings", dont les résultats se résument ainsi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

BUDGET ANNEXE PARKINGS	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Recettes de l'exercice : (A)	189 808,74 €	1 270 083,79 €
Dépenses de l'exercice : (B)	379 406,90 €	973 663,24 €
Résultat de l'exercice : (C) = (A) - (B)	-189 598,16 €	296 420,55 €
Résultat de l'exercice précédent: (D)	134 268,00 €	0,00 €
Résultats cumulés : (C) + (D)	-55 330,16 €	296 420,55 €

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	1 389 115,39 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,
2. reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
3. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. procéder au vote.

Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

La Présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1ere adjointe au Maire.

Votants : 48

Pour : 36

Contre : 11

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2017 : Budget annexe "locations commerciales"

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Après présentation, pour le budget annexe :

- du budget primitif de l'exercice 2017, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

Il peut être déclaré que le compte de gestion du budget annexe "locations commerciales" dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2017 : Budget annexe "Locations commerciales"

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif de l'exercice 2017,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget annexe "locations commerciales", dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	0,00 €	81 461,44 €
Dépenses de l'exercice : (B)	0,00 €	142 394,61 €
Résultat de l'exercice : (C) = (A) - (B)	0,00 €	-60 933,17 €
Résultat de l'exercice précédent: (D)	0,00 €	94 965,52 €
Résultats cumulés : (C) + (D)	0,00 €	34 032,35 €

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Ce budget annexe étant clôturé au 31 décembre 2017, l'excédent de la section de fonctionnement soit 34 032,35 € sera repris au budget principal 2018 dans le cadre de la prochaine décision modificative.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,
2. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. procéder au vote.

Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

La Présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1ere adjointe au Maire.

Votants : 48
Pour : 36
Contre : 11
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2017 : Budget annexe "Journal de Béziers"

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe:

- du budget primitif de l'exercice 2017, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

Il peut être déclaré que le compte de gestion du budget annexe "Journal de Béziers" dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Après examen, il est proposé de :

déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2017 : Budget annexe Journal de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget annexe "journal de Béziers", dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE JOURNAL DE BEZIERS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	0,00 €	185 724,26 €
Dépenses de l'exercice : (B)	0,00 €	176 201,60 €
Résultat de l'exercice : (C) = (A) - (B)	0,00 €	9 522,66 €
Résultat de l'exercice précédent: (D)	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés : (C) + (D)	0,00 €	9 522,66 €

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Ce budget annexe étant clôturé au 31 décembre 2017, l'excédent de la section de fonctionnement soit 9 522,66 € sera repris au budget principal 2018 dans le cadre de la prochaine décision modificative.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,
2. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. procéder au vote.

Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

La Présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1ere adjointe au Maire.

Votants : 48

Pour : 36

Contre : 11

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2017 : Budget annexe "Béziers Événements"

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe :

- du budget primitif de l'exercice 2017, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion, du budget annexe "Béziers Événements" dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte administratif 2017 : Budget annexe "Béziers Événements"

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion du Trésorier municipal,
- Le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget annexe "Béziers Événements", dont les résultats se résument ainsi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

BUDGET ANNEXE BEZIERS EVENEMENTS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	177 125 ,94 €	2 277 084,38 €
Dépenses de l'exercice : (B)	62 031,38 €	2 323 852,82 €
Résultat de l'exercice : (C) = (A) - (B)	115 094,56 €	-46 768,44 €
Résultat de l'exercice précédent: (D)	-80 183,94 €	0,00 €
Résultats cumulés : (C) + (D)	34 910,62 €	-46 768,44 €

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	9 269,15 €

Dans le cadre de la prochaine décision modificative du Budget annexe « Béziers Congrès » 2018 :

- le solde d'investissement cumulé de 34 910,62 € sera repris en recette d'investissement (ligne codifiée 001),

- le résultat de fonctionnement de - 46 768,44 € sera repris en dépense de fonctionnement (ligne codifiée 002).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,
2. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. autoriser les écritures de reprise du solde d'investissement et du résultat de fonctionnement qui seront intégrées à la première décision modificative du budget 2018« Béziers Congrès »,
3. procéder au vote.

Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

La Présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1ere adjointe au Maire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Votants : 48
Pour : 36
Contre : 11
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement - Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 afférant au budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget. **Budget principal** : Le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2017	9 622 787,16 €
+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2017 en recette)	3 800 000,00 €
= Résultat global 2017 à affecter	13 422 787,16 €

Réglementairement, ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement du compte administratif 2017 et se décompose comme suit :

Investissement	
Solde d'exécution de l'exercice 2017	-1 670 139,38 €
+ solde antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2017 en dépense)	-5 939 008,13 €
= Besoin de financement global 2017	-7 609 147,51 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Restes à réaliser en recettes	1 031 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	2 159 000,00 €
Solde des restes à réaliser	-1 128 000,00 €

Il vous est donc proposé, pour le budget principal :

- de procéder à titre d'affectation obligatoire à l'inscription de la somme de 8 737 147,51 €, en recette d'investissement du budget 2018 (article 1068) pour couvrir le besoin de financement de l'exercice de 7 609 147,51 € qui sera repris sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement au budget 2018, et pour financer les reports à hauteur de 1 128 000 €.

- de procéder à la répartition du solde libre d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 4 685 639,65 € de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, inscription de 2 000 000 € en recette (ligne 002 du budget 2018),
- en section d'investissement, inscription de 2 685 639,65 € en recette (article 1068 du budget 2018) au titre d'une affectation complémentaire du résultat 2017, permettant de participer à l'amélioration de l'autofinancement des investissements et à la réduction de l'emprunt 2018.

Ces écritures seront intégrées à la première décision modificative de l'exercice 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser pour le budget principal:

- l'affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,
- les inscriptions budgétaires en découlant effectuées dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement - Budget annexe Parkings

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté, le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 afférant au budget annexe Parkings, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de ce budget.

Budget annexe Parkings :

Le résultat d'exploitation à affecter est le suivant :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2017	296 420,55 €
+ résultat reporté (ligne 002 du compte administratif 2017 en recette)	0,00 €
= résultat global 2017 à affecter	296 420,55 €

Investissement	
Solde d'exécution de l'exercice 2017	-189 598,16 €
+ solde d'exécution reporté (ligne 001 du compte administratif 2017 en dépense)	134 268,00 €
= Solde d'exécution 2017	- 55 330,16 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	1 389 115,39 €
Solde des restes à réaliser	- 1 389 115,39 €

Il vous est donc proposé, pour le Budget annexe Parkings :

- de procéder au report en section d'investissement du solde d'exécution d'investissement par l'inscription de la somme de **55 330,16 €** sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement au budget 2018,
- de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation par une inscription de **296 420,55 €** en recette d'investissement (article 1068 du budget 2018).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen , il vous est proposé d'autoriser pour ce budget :

- l'affectation du résultat 2017 de la section d'exploitation suivant les modalités ci-dessus indiquées,
- les inscriptions budgétaires en découlant effectuées dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget annexe "Journal de Béziers" - Reprise du résultat 2017 au Budget Principal 2018 suite à clôture

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 novembre 2017, le Conseil municipal a voté la clôture du Budget annexe « Journal de Béziers » et son intégration à compter de 2018 au Budget Principal.

Lors du vote du compte administratif 2017 de ce budget annexe, il a été constaté un excédent de fonctionnement de 9 522,66 € qu'il convient de reprendre au budget principal 2018, sur la ligne codifiée 002, en recette.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen , il vous est proposé d'autoriser :

- La reprise de l'excédent 2017 constaté au compte administratif du budget annexe « Journal de Béziers » sur le budget principal 2018 dans le cadre de la prochaine décision modificative.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget annexe "Locations commerciales" - Reprise du résultat 2017 au Budget Principal 2018 suite à clôture

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 novembre 2017, le Conseil municipal a voté la clôture du Budget annexe « Locations commerciales » et son intégration à compter de 2018 au Budget Principal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Lors du vote du compte administratif 2017 de ce budget annexe, il a été constaté un excédent de fonctionnement de 34 032,35 € qu'il convient de reprendre au budget principal 2018, sur la ligne codifiée 002, en recette.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

La reprise de l'excédent 2017 constaté au compte administratif du budget annexe « Locations commerciales » sur le budget principal 2018 dans le cadre de la prochaine décision modificative.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande d'un Fonds de concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes (FAEC) à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Aménagement de la Place Jean Jaurès

Mesdames, Messieurs,

Le règlement d'attribution et la convention type de partenariat avec les communes du fonds de

concours pour l'aménagement et l'équipement des communes (FAEC).

Le 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un avenant n°1 à ce règlement, pour élargir

ce dispositif aux 4 communes ayant rejoint la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2017 et

modifier les conditions de versement du fonds de concours.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes doivent présenter des opérations d'aménagement de la nature suivante :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers (aménagement de places et abords de bâtiments

publics, traitement paysager des entrées des communes, des rues, aménagements des espaces verts,

espaces naturels de promenade et de détente, ...),

- Restructuration urbaine,

- Rénovation et construction d'équipements.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

La ville de Béziers a déjà bénéficié en 2017 du FAEC à hauteur de 350 000 € pour la pacification des espaces publics « Pourtour des Halles », Place de la Madeleine et Rue Française.

La ville sollicite en 2018, un financement au titre du FAEC pour l'aménagement de la Place Jean Jaurès, à hauteur de 350 000€, l'enveloppe FAEC par commune étant plafonnée à 700 000 €.

Pour le projet « Aménagement de la place Jean Jaurès » (hors Maîtrise d'œuvre, « Fontainerie et éclairage public »), le coût des travaux s'établit à 4 525 236 € HT; le FAEC est sollicité à hauteur de (7,73%) pour un montant de 350 000 €.

Ce projet a bénéficié de financements au titre de la dotation politique de la ville (DPV), en 2015 à hauteur de 90 000 €, représentant 30 % du coût de la maîtrise d'œuvre, de la région Occitanie à hauteur de 350 000 € pour l'ensemble du projet.

Deux dossiers de demandes de subventions au titre de l'ATI ont été déposés en 2017 auprès de la région pour les lots Fontainerie et Eclairage Public et sont en phase ultime d'instruction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de solliciter le versement d'un Fonds de concours de 350 000 € au titre du FAEC, pour l'aménagement de la Place Jean Jaurès (lots : voiries, réseaux, sols, mobiliers urbains et espaces verts),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de maintien de garantie d'emprunts en faveur de Promologis dans le cadre d'un échange de patrimoine entre sociétés Unicil et Promologis

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 juin 2002 la ville de Béziers a garanti quatre emprunts, à hauteur de 100 %, au profit de la société Unicil.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Ces emprunts d'un montant total de 1 178 000 €, contractés auprès de la CDC, ont financé la construction de 26 logements collectifs rue Antoine Fabre à Béziers.

En 2017, les sociétés Promologis et Unicil, toutes deux filiales d'Action Logement, ont décidé la mise en œuvre d'un projet d'échange de leurs patrimoines respectifs dans les Bouches du Rhône et en Occitanie, dans l'objectif d'optimiser leurs interventions régionales et d'accroître la qualité de service offerte à leurs locataires par une gestion de proximité renforcée.

Dans le cadre de ce projet d'organisation territoriale, la société Promologis doit se consacrer au seul territoire d'Occitanie et la société Unicil lui transfèrera la totalité du parc social qu'elle gère actuellement dans cette région.

A ce titre, les emprunts de la société Unicil actuellement garantis par la ville seront transférés à la Société Promologis.

La société Unicil sollicite donc la ville afin d'obtenir le maintien des garanties initiales afférentes à ces prêts :

Liste des garanties à transférer au profit de la société promologis

Date délibération de garantie faisant l'objet du maintien	N° contrat	Prêteur	Programme	Capital	Encours au 31/12/2017	Taux de garantie	Date dernière échéance
25/06/02	1016271	CDC	Construction de 26 logements collectifs, rue Antoine Fabre	943 153	724 780,44	100 %	2042
	1016272			76 517	57 475,07	100 %	2042
	1016273			146 696	127 315,75	100 %	2054
	1016274			11 901	10 132,84	100 %	2054
				1 178 267,00	919 704,10		

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- de maintenir la garantie initiale accordée à UNICIL en faveur de PROMOLOGIS
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'attestation de maintien de garantie au titre des prêts ci-dessus référencés.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme du matériel nautique

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement du matériel nautique.

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, le matériel nautique listé en pièce jointe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession du matériel nautique.
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - CULTURE - Festival Flamenco - Conventions avec les différents intervenants

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du festival de flamenco, qui se déroulera du 9 au 24 mars 2018, la Commune souhaite proposer au public diverses animations, en plus des spectacles programmés, notamment au Théâtre Municipal.

Aussi, l'association Amapola complétera cette programmation par les interventions suivantes :

- 15 mars : Projection du film Acaridiendo El Aire à la M.J.C.
- 16 mars : Conférence illustrée sur «L'Histoire de la danse Flamenca » à la Salle des Abbés
- 18 mars : spectacle des écoles de danse « Béziers Baila » au Théâtre des Franciscains

Par ailleurs, des partenariats seront établis avec l'association Ciné-Club Biterrois et la société Multicinés Pyrénées pour la projections de films espagnols, du 14 au 23 mars, dans les salles du cinéma Monciné Polygone Béziers.

Toutes ces animations seront effectuées par les différents intervenants sans contrepartie financière.

Des conventions, précisant les modalités de mise en œuvre sont conclues avec l'association Amapola, l'association Ciné-Club Biterrois et la société Multicinés Pyrénées Monciné Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'ensemble des conventions établies avec chacun des prestataires cités ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - CULTURE - ' Le Mars des Auteurs ' - Convention Commune de Béziers / Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers souhaite soutenir la création théâtrale et les acteurs locaux en apportant une aide financière à l'association « Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon » (TH.A.L.R), qui organise le 30 mars 2018, des rencontres avec le public intitulé « Le Mars des Auteurs ». La thématique choisie cette année sera « La mémoire du pays occitan ».

Il s'agit d'une soirée consacrée à des lectures de textes de théâtre ainsi qu'à une création théâtrale avec le spectacle « Rugby Club Village », le tout accompagné de dégustations de vins de domaines environnants. Ces rendez-vous se dérouleront au café La Comédie sur les Allées Paul Riquet à Béziers.

Pour ce faire, l'association recevra la somme de 2 000 euros inscrite au BP 2018 - chapitre 011 - article 6288.

Une convention, détaillant la programmation et précisant les modalités de mise en œuvre, est établie à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de cette aide financière de 2 000 € à l'association « Théâtre d'Auteurs en Languedoc Roussillon »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - CULTURE - Organisation du Salon du Livre Ancien - Convention Ville de Béziers / Association La Foire aux Bouquins

Mesdames, Messieurs,

L'Association « La Foire aux Bouquins » souhaite organiser un Salon du Livre Ancien, dans le hall du Théâtre Municipal, le samedi 21 avril 2018.

Cette Association, qui est à l'origine de la manifestation « Les Allées du Bouquins » organisée un samedi par mois sur les Allées Paul Riquet, proposera à cette occasion des livres de qualité regroupant des libraires et bouquinistes spécialisés dans ce domaine.

L'association ne demande pas de contrepartie financière mais sollicite la mise à disposition à titre gracieux du hall du Théâtre Municipal ainsi qu'une aide à la communication notamment par la conception et l'impression d'affiches et de flyers.

Une convention est établie avec « La Foire aux Bouquins » afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Foire aux Bouquins »,
- d'accorder la gratuité du hall du théâtre municipal pour l'organisation de cette manifestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 21 - CULTURE - Organisation de la fête traditionnelle de la Saint Aphrodise -
Convention Commune de Béziers / Association Les Amis de Saint Aphrodise**

Mesdames, Messieurs,

La Fête de la Saint Aphrodise, organisée chaque année par la commune de Béziers, en partenariat avec l'association des Amis de Saint Aphrodise, se tiendra le samedi 28 avril 2018.

L'association percevra de la Commune une participation financière pouvant aller jusqu'à 4000 euros, en fonction des frais effectivement engagés (somme inscrite au BP 2018 – Chapitre 11 - Fonction 33 - Article 6232), destinée à faire face aux dépenses liées à l'organisation des animations de cette manifestation culturelle (concours des vins et des coques, camelade, conférences, concert d'orgue, cibado, distributions des coques....).

Dans le cadre de cette manifestation, la Commune mettra également à disposition de l'Association la Salle des Abbés de Saint Aphrodise à titre gratuit.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre est établie à cet effet entre la Commune et l'Association.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de cette aide financière à l'association « Les Amis de Saint Aphrodise »,
- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle des Abbés,
- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 22 - CULTURE - Convention de mise à disposition de la salle Zinga Zanga
pour la résidence et le concert de Daniel Guichard**

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

L'artiste Daniel Guichard va créer un nouveau spectacle à l'occasion de son 70ème anniversaire en 2018.

Aussi, il souhaiterait pouvoir commencer ce travail de création en résidence au sein de la salle Zinga Zanga et présenter la 1ère date de sa tournée en exclusivité à Béziers.

La Ville, qui soutient régulièrement la création et la diffusion de spectacles d'artistes locaux, souhaite donc accueillir en résidence ce chanteur de renommée du 12 au 16 novembre 2018 et le 17 novembre pour la présentation de son concert au public.

Il n'est demandé à la Commune aucune participation financière mais la mise à disposition de la salle Zinga Zanga à titre gracieux.

Une convention précisant les modalités de mise à disposition est établie entre la Ville et la production de l'artiste Divan Production.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour la résidence et le concert de Daniel Guichard,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - CULTURE - Convention Commune de Béziers / Association École Taurine Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, l'École Taurine Béziers Méditerranée contribue tout au long de l'année au maintien de la culture taurine dans la Ville de Béziers à travers l'organisation de manifestations taurines dans les Arènes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

La Commune, qui souhaite renouveler le partenariat qui la lie depuis plusieurs années à cette association, attribuera une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros maximum.

Cette somme permettra à l'association de financer les nombreux frais liés à l'activité de l'école et notamment :

- le déplacement des élèves à l'occasion de manifestations taurines en France et en Espagne,
- la location de bétails,
- l'achat de certains accessoires (capes, épées, etc...).

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie pour une durée d'un an avec l'association Ecole Taurine Biterroise.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer la convention avec l'Ecole Taurine Béziers Méditerranée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Didier BRESSON étant concerné personnellement, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

Votants : 48

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 24 - DOMAINE - Cession de quatre parcelles communales au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de travaux de raccordement du réseau d'eau potable

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit réaliser le maillage des conduites d'eau potable de l'avenue Jean Foucault et de la rue Gomez afin de sécuriser la déserte du Capiscol et de garantir un débit et une pression suffisants pour le projet de raccordement des réservoirs d'eau potable de Cers et de Villeneuve-les-Béziers.

Cette opération nécessite la pose d'une canalisation en sous-sol le long de la voie ferrée du Saint-Victor sur quatre parcelles communales, dont trois sont situées sur le territoire de la Commune de Béziers et cadastrées section IM n° 59 de 350 m², n° 60 de 170 m² et n° 61 de 400 m² et une est située sur le territoire de la Commune de Villeneuve-les-Béziers et cadastrée section AR n° 95 d'une superficie de 124 m².

Ces travaux nécessitent l'acquisition de ces parcelles par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et vu l'intérêt communautaire que représente ce projet, cette acquisition aura lieu moyennant un euro symbolique.

L'évaluation de ces parcelles a été sollicitée auprès de France Domaine.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder ces parcelles à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée moyennant un euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - DOMAINE - ZAC de la Courondelle - Cession à VIATERRA des emprises foncières en limite du château d'eau

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Courondelle, VIATERRA, en sa qualité d'aménageur doit procéder à des régularisations foncières lui permettant de modifier les limites cadastrales au niveau du château d'eau de la Courondelle afin de rattacher les espaces en résultant aux futurs îlots à céder.

L'emprise foncière du château d'eau est constituée par les parcelles cadastrées section CY n° 413 d'une contenance de 92a 46ca et n° 410 d'une contenance de 35a 27ca, qui appartiennent à la Commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Les divisions cadastrales envisagées permettent d'extraire de ces parcelles une superficie d'environ 708 m² que VIATERRA souhaite acquérir pour les réunir aux lots X1, X2 et X3 de la ZAC de la Courondelle.

Un document d'arpentage établira de manière précise les divisions foncières et les superficies cadastrales à céder.

France Domaine a évalué le mètre carré à 19 Euros avec marge de négociation de +/- 15 %. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder à VIATERRA une superficie de 708 m² à extraire des parcelles CY n° 410 et 413 et moyennement le prix de 12 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - DOMAINE - Acquisition d'un local sis 37 Allées Paul Riquet appartenant à VIATERRA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la concession d'aménagement dénommée « requalification centre ville » signée le 2 Août 2012 et concédée à VIATERRA, l'acquisition d'un local sis 37 Allées Paul Riquet cadastré section OZ n° 1131 a été réalisée.

Il s'agit d'un local aveugle situé au rez de chaussée de l'immeuble qui a fait l'objet de travaux de démolition partielle, d'aménagement et de confortation par le concessionnaire.

Une convention d'occupation précaire a été adoptée par le Conseil Municipal le 30 janvier 2018. Il est cependant souhaitable de pérenniser cette occupation.

Dans le cadre de l'opération publique d'aménagement ce local est destiné à être vendu.

La ville souhaite en faire l'acquisition pour le destiner à être une annexe d'un local commercial lui appartenant situé pourtour du Théâtre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Conformément aux dispositions de l'article 1bis de l'avenant n°2 à la Concession d'aménagement, en date du 15 décembre 2015, le prix d'acquisition sera fixé à 1 euro symbolique.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'acquérir le local sis 37 Allées Paul Riquet cadastré section OZ n° 1131 moyennant un euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - JURIDIQUE - Parcelles AC n°98 - Convention d'occupation temporaire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la campagne d'abattage des platanes bordant le Canal du Midi infestés par le chancre coloré, la Société Voie Navigables de France (VNF) a besoin, conformément à l'arrêté du 22/12/2015 relatif à la lutte contre le chancre coloré, de brûler les platanes infestés au plus proche des lieux d'abattage.

Ne possédant pas de parcelles à proximité d'une dimension suffisante pour accueillir une fosse d'incinération, la Société VNF demande l'autorisation de pouvoir occuper temporairement une parcelle cadastrée AC 98, propriété de la Ville pendant une durée de 5 mois.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de mettre à disposition à la Société VNF, la parcelle cadastrée AC 98 pour une période de 5 mois, selon les dispositions de la convention jointe à la présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - JURIDIQUE - Changement d'exploitant pour le Kiosque sis Boulevard Herriot appartenant à la Commune

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers possède, sur le boulevard Herriot dans la cour de l'ancienne crèche Louise Michel, un kiosque actuellement attribué à un commerçant la SARL AU SANS SOUCIS.

Celui-ci a signifié à la commune son souhait de mettre fin à ses activités à compter du 1^{er} juin 2018. Conformément aux possibilités qui lui sont offertes par les articles L2124-32-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le commerçant a présenté à la Commune un repreneur, en la personne de M. VERRACHIA Gino.

La Commune souhaite également profiter de l'occasion pour aligner les conditions de la convention d'occupation avec celles des autres kiosques.

La convention d'occupation est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable pour une durée totale ne pouvant dépasser 20 ans avec un loyer 260,40€ mensuel.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'agréer la reprise du fonds de commerce de la SARL AU SANS SOUCIS par Monsieur VERRACHIA Gino
- d'aligner les conditions de la convention d'occupation sur celles applicables aux autres kiosques de la ville conformément au modèle présent en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention d'occupation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - JURIDIQUE - Convention de mise en commun des agents de Police Municipale de BEZIERS et de CERS

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

L'article 4 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé la possibilité, pour plusieurs communes, d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune de ces communes.

Ainsi, la Commune de CERS s'est rapprochée de la Mairie de Béziers afin de mutualiser les moyens d'actions de la Police Municipale sur les deux territoires.

Cette mise en commun des agents de police municipale préserve le pouvoir de police de chaque maire puisque pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Cette mutualisation des effectifs de police municipale s'exerce dans un cadre conventionnel. En effet, une convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées et transmise au représentant de l'État dans le département, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. En particulier, cette mise à disposition, qui est prononcée pour la durée de la convention, ne peut excéder trois ans et est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention de mise en commun des agents de police municipale.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - PERSONNEL - Modalité de remboursement des frais de déplacement sur le territoire métropolitain et à l'étranger - Collaborateurs occasionnels du service public

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 novembre 2013, la Ville de Béziers a fixé le cadre et les modalités de remboursements des frais de déplacements des agents de la Commune.

Cependant, les modalités de prise en charge des collaborateurs occasionnels du service public, comme par exemple, les personnes extérieures participant à un jury de concours en tant qu'expert, n'ont pas été précisées.

Il est envisagé de rembourser les frais de déplacement de ces collaborateurs occasionnels sur des modalités identiques aux personnes concernées par l'article 3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce décret prévoit notamment l'indemnisation des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sur la base des forfaits ou seuils applicables aux fonctionnaires.
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser l'indemnisation des collaborateurs occasionnels du service public en mission sur le territoire métropolitain, sur la base des forfaits prévus par arrêté ministériel et sur présentation de justificatifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - PERSONNEL - Formation et ingénierie en sécurité : convention de mise à disposition

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est reconnue comme étant un organisme de formation et dispose de formateurs qualifiés. Le centre de formation « Mairie de Béziers » dispose de l'Agrément Départemental n°03460011 pour la formation du personnel permanent des services sécurité incendie (SSIAP 1,2 et 3) des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et Immeubles de Grande Hauteur (I.G.H.).

La Ville dispose également de l'habilitation de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) numéro 570088/2015/SST-01/E/CN pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).

La Ville dispose de quatre formateurs habilités et qualifiés à dispenser des formations liées à la sécurité Incendie, au Secourisme et aux Habilitations Électriques.

Plusieurs collectivités territoriales et établissements publics ne disposent pas d'un tel dispositif et rencontrent des difficultés à trouver des formations pour leurs agents et ont déjà sollicité la Ville pour son expertise.

La Commune souhaite proposer à d'autres collectivités ou établissements publics son Centre de formation dans le cadre d'une convention de mise à disposition. En échange de cette mise à disposition, la commune se verra rembourser les frais engagés selon un barème indiqué au catalogue des tarifs.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'accepter la mise à disposition du Centre de formation à d'autre collectivités ou établissements publics.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer une convention de mise à disposition avec chaque collectivité ou établissement partenaire conformément au modèle joint à la présente délibération.
- d'adopter les tarifs présents en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Un poste d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants, animateur du relais d'assistantes maternelles, est à pourvoir au sein de la Direction Éducation Enfance au Service Enfance et Parentalité de la Ville de Béziers. A cet effet il est nécessaire de créer un poste d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants (Catégorie B).

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Éducateur territorial de Jeunes Enfants

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Grades : Éducateur territorial de Jeunes Enfants, Éducateur Principal territorial de Jeunes Enfants

Rémunération : selon la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste : participer à la définition des orientations du Relais d'Assistantes Maternelles, développer et animer le RAM, assurer la gestion administrative et budgétaire du RAM.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire, compte tenu de la spécialisation exigée, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée d'un an.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants et la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création de deux postes de Techniciens Territoriaux

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Après avis du Comité Technique du 6 octobre 2017, sur la réorganisation du Département informatique SIG, il est nécessaire de créer de 2 postes de Techniciens Territoriaux (Catégorie B).

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Technicien Territorial

Grades : Technicien Territorial, Technicien Principal 2ème classe Territorial, Technicien Principal 1ère classe Territorial

Rémunération : selon la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste n°1 : Définir l'architecture technique du système d'information, en piloter l'évolution et en assurer la pérennité. Assurer la cohérence de l'ensemble des moyens informatiques et de son évolution.

Finalité du poste n°2 : Piloter des projets informatiques en conformité avec les référentiels établis par et pour le maître d'ouvrage. Intervenir dans le développement et l'intégration d'une nouvelle application, de composants réutilisables ou dans la maintenance d'une application existante.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire, compte tenu de la spécialisation exigée, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée d'un an.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de ces emplois de Techniciens territoriaux et la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste de Médecin territorial

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Un poste de Médecin territorial est à pourvoir aux Services : Enfance et Parentalité et Santé Publique de la Ville de Béziers. A cet effet il est nécessaire de créer un poste de Médecin territorial (Catégorie A).

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps non complet (50%)

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Médecin territorial

Grade : Médecin 2ème classe, Médecin 1ère classe, Médecin hors classe

Rémunération : selon la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste : Être chargé des visites médicales lors des inscriptions des enfants, de la confirmation du suivi du traitement pour un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, de la décision des protocoles à mettre en œuvre en cas d'épidémie dans les établissements, de veiller au respect des mesures d'hygiène dans les établissements et d'apporter son concours à des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des équipes et des familles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire, compte tenu de la spécialisation exigée, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée pouvant atteindre 3 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi de Médecin territorial et la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - SANTE - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme «Vivons en Forme à Béziers», des actions sont développées dans la ville en partenariat avec des associations et notamment l'association des Familles du Faubourg Biterrois (AFFB).

Cette association est par ailleurs hébergée au sein de la Maison de quartier Martin Luther King où elle développe plusieurs actions dans le cadre du projet « d'actions collectives familles ».

Leur objectif est de parvenir à une alimentation diversifiée pour toute la famille et agir sur les inégalités sociales de santé en impliquant plus les parents. Elles s'inscrivent dans un projet global sur le «mieux vivre». L'Agence Régionale de Santé (ARS) reconnaissant la valeur de ces actions, a versé à la ville, une subvention de 11 700 euros pour la mise en place d'actions d'éducation nutritionnelle.

Ces actions comprennent des ateliers de cuisine organisés par ces associations en direction des mères de famille et sont animés par la diététicienne vacataire du service de Santé Publique. Au nombre de 10 par an, ils nécessitent l'achat de denrées alimentaires.

En raison de l'intérêt que représentent ces actions au sein du projet «VIF», il est proposé de soutenir la mise en place, par l'Association AFFB, d'ateliers cuisine en 2018. Avec votre accord, une convention de partenariat sera finalisée avec cette association en contrepartie d'une aide financière de 700 euros.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, Il vous est proposé :

- d'adopter la convention de partenariat définissant les modalités de la réalisation des ateliers cuisine et le versement de la somme de 700 euros,
- de financer la dépense de 700 euros au moyen des crédits inscrits au budget en cours de la Ville service 7061 ligne budgétaire 011-512-6628,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - SANTE - Modification du tarif du vaccin contre la leptospirose

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a délégué au Maire (conformément à l'article L 2122-222 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- la fixation des tarifs, notamment des droits de voirie, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3000 euros;
- la majoration ou la réduction des tarifs de caractère non fiscal, créés par le Conseil municipal dans la limite de 10 % par an.

Dans le cadre de ses missions, le service de santé publique achète et refacture les vaccins utilisés pour la vaccination publique, internationale et la médecine du travail.

Un nouveau marché vient d'être attribué pour l'achat des vaccins, le tarif du laboratoire fabricant le vaccin contre la leptospirose a augmenté de plus de 35%. En effet, il est passé de 90,84 à 127,58 euros TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la modification du tarif du vaccin Leptosirose pour un montant de 128,00 euros.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - SOCIAL - Convention de partenariat et de mise à disposition d'un bureau, à la maison de quartier Vaclav Havel, entre la Ville de Béziers et l'Association Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault

Mesdames, Messieurs,

L'Association Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault (E.P.E. 34) souhaite, au sein de la maison de quartier Vaclav Havel :

- organiser une permanence de point écoute « parents-enfants » de tous âges, dans le cadre du dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales,
- des réunions partenariales ayant un lien avec les objectifs de l'association,
- co-piloter l'action « Café des parents », avec la conseillère en économie sociale et familiale de la maison de quartier et le directeur de l'école élémentaire « Les Oiseaux ».

Ces activités s'inscrivent dans le projet associatif, ainsi que dans les statuts de l'E.P.E. 34.

Afin de pouvoir mener à bien les activités décrites dans la présente convention, la Ville de Béziers met à la disposition de l'association un bureau de permanence, au sein de la maison de quartier Vaclav Havel, selon un planning établi.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- de mettre gratuitement les locaux à disposition de l'Association,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - SOCIAL - Convention de mise à disposition du boulo-drome de la Devèze entre la Ville de Béziers et l'Association d'Entraides et de Soutien aux Entreprises et Particuliers (A.E.S.E.P.)

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers met à la disposition de l'Association d'Entraides et de Soutien aux Entreprises et Particuliers (A.E.S.E.P.) le site du boulo-drome de la Devèze, situé rue d'Oran.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du retrait de l'Association « Expressions Créatives d'Oc », au 31 décembre 2017.

L'Association A.E.S.E.P a pour objet l'animation et l'insertion des publics sur le quartier et la construction de liens sociaux, par le biais de différentes activités, mentionnées dans la convention, favorisant la dynamique territoriale.

Un planning d'occupation de ce site permettra la mise à disposition, à titre gratuit, du boulo-drome de la Devèze.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen,

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - SOCIAL - Contrat d'Objectifs Ville de Béziers / Association "Les Restaurants du Coeur"- Avenant n°3

Mesdames, Messieurs,

L'association « les Restaurants du Cœur » effectue des activités et programme des actions qui ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies (dans le domaine alimentaire notamment par l'accès à des repas gratuits mais aussi par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi que par des actions contre la pauvreté sous toutes ses formes).

Dans ce cadre, un contrat d'objectifs renégociable annuellement, entre la Ville de Béziers et l'association « les Restaurants du Coeur », a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015.

Au titre de 2018, l'avenant, négocié après évaluation des activités et programmations des actions de cette association, prévoit pour la Ville un soutien financier d'un montant de 30 000 €.

Le règlement sera effectué en 3 fois de la manière suivante :

- 40 % en mai,
- 30 % en juillet,
- 30 % en octobre.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

- d'adopter l'avenant N°3 au contrat d'objectifs établi entre la Ville et l'association « les Restaurants du Cœur », sachant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer ledit avenant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - SOCIAL - Avenant n°18 à la Convention Générale de partenariat Ville de Béziers / ABES établissant le Contrat d'Objectifs annuel 2018

Mesdames, Messieurs,

La Convention Générale de Partenariat, entre la Ville de Béziers et l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité, adoptée par délibération du conseil Municipal en date du 23 novembre 1999, prévoit chaque année la conclusion d'un avenant établissant le Contrat d'Objectifs annuel.

Au titre de 2018, l'avenant négocié, après évaluation des activités et programmations des actions pour le secteur de l'urgence sociale (Accueil De Jour, Foyer d'Accueil d'Urgence, Service d'Accueil et d'Orientation) prévoit pour la Ville un soutien financier d'un montant de 150 185 €.

Le règlement sera effectué en 3 fois de la manière suivante dès que la présente délibération sera exécutoire :

40 % en mai,
30 % en juillet,
30 % en octobre.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant N°18 à la Convention Générale de Partenariat, établissant le Contrat d'Objectifs annuel 2018 établi entre la Ville et l'A.B.E.S. sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l' élu(e) délégué(e), à signer ledit avenant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Monsieur Daniel PAREDES étant concerné personnellement, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - SPORTS - Subventions pour trois manifestations : CHOTOB : 4 000 € pour le tournoi de judo Mireille BESSIERE du 6 janvier, MEIYO KARATE : 600 € pour l'open des 10 et 11 février et 500 € pour le BCAM pour la 24 ème édition des 10 kilomètres du soleil du 18 mars

Mesdames, Messieurs,

Le 19 décembre 2017, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de l'année 2018. En ce qui concerne les sports, une enveloppe à répartir de 18 000 € pour le soutien aux manifestations était inscrite au chapitre 6574.

Il convient d'adopter une première répartition pour 3 manifestations.

Cette répartition est la suivante :

CHOTOB (tournoi de judo Mireille BESSIERE du 6 janvier) :	4 000 €
MEIYO KARATE (open des 11 et 12 février) :	600 €
BCAM (24 ème édition des 10 KM du soleil du 18 mars) :	500 €
Total :	5 100 €

Ces subventions sont payables aux associations après réception des bilans des manifestations.

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'adopter la répartition des subventions telle que décrite ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - URBANISME - Dénomination de la voie d'accès au parking du site des Neufs Écluses de Fonséranes depuis le rond-point Bouchaga Boualem

Mesdames, Messieurs,

La fréquentation du site touristique réaménagé des Ecluses de Fonséranes nécessite une localisation facile du parking destiné à accueillir de nombreux visiteurs, notamment par GPS, et donc la dénomination de la voie reliant le rond-point Bouchaga Boualem au parking du site.

Un plan de situation est annexé à la délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de dénommer cette voie Rue du « Canal royal », en raison de la proximité du Canal du Midi, dont la réalisation fut confiée par le ministre Jean-Baptiste Colbert au concepteur biterrois de cet ambitieux projet Pierre-Paul Riquet, par un édit royal de Louis XIV,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 43 - URBANISME - ZAC DE L'HOURES - Agrément à la cession de la parcelle MR 420 - îlot B

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2003, la commune de Béziers a tiré le bilan de la concertation public et décidé la création de la ZAC du Quartier de l'Hours et ce conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la Commune de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement dénommée SEBLi) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du Quartier de l'Hours.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

La Convention Publique d'Aménagement a été signée le 8 juillet 2002, transmise en Sous-préfecture de Béziers le 9 juillet 2002 et a fait l'objet de dix avenants dont le dernier acté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015

Conformément à l'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours, l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement, en vue de recueillir son accord.

Conformément à ces dispositions VIATERRA sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour la vente décrite ci-après.

Pour rappel, en substitution de la société FONCIERE ROY RENE représentée par Monsieur Claude CHETON, représentant légal de la société EMERA S.A.S., la SCCV DE L'HOURES, société civile de construction vente, au capital 1.000,00Eur, dont le siège social est 45 Allée des Ormes, CS 12000, à MOUGINS Cedex (06254), a acquis le lot n° B3-B4 (parcelle cadastrée MR 421) d'une superficie de 3.857 m² à VIATERRA par acte notarié par devant Maître BONHOMME notaire à Béziers le 06/01/2017 pour la réalisation d'un programme immobilier regroupant une Résidence Séniors et locaux de services associés et une crèche en rez-de-chaussée.

Cette cession a fait l'objet d'un agrément par délibération du Conseil Municipal du 16/02/2016.

La SCCV DE L'HOURES envisage l'acquisition de la parcelle MR 420 d'une superficie de 43 m² moyennant un prix de 2 800 € H.T (deux mille huit cents euros), pour un usage de parkings complémentaires.

La parcelle MR 420 est un terrain résiduel sans droit à construire, mitoyen de la résidence séniors édifiée sur le lot B3/B4 par la SCCV DE L'HOURES. L'acquisition de ce complément foncier vient rectifier l'assiette foncière de base du lot B3/B4.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC du Quartier de l'Hours.

Vu la délibération en date du 27 janvier 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu le courrier du 1^{er} août 2017 de la commune de Béziers à l'adresse de Viaterra,

Vu les demandes formulées par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLI,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de la parcelle MR 420 de 43 m² à la SCCV DE L'HOURS moyennant un prix de 2 800 €/HT (deux mille huit cents euros), pour un usage de parking, en vue d'un complément de l'assiette foncière du lot B3/B4. Aucune surface de plancher de construction n'est attribuée à cette parcelle vendue.
- - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - ADMINISTRATION GENERALE - MOTION - Ateliers SNCF de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Dans le même esprit que la motion qui redit son attachement à la construction de la ligne LGV Montpellier-Perpignan et de la réalisation du tronçon entre Montpellier et Béziers, le conseil municipal est attaché au dépôt SNCF de Béziers.

Il possède des installations industrielles uniques en Occitanie. La SNCF a fait le 19 décembre 2016 des annonces d'importants investissements sur le site sur lesquels elle revient aujourd'hui. C'est un dossier industriel d'intérêt général aux répercussions très sensibles en termes d'emplois directs et indirects pour notre ville.

C'est pourquoi le conseil municipal, après avoir montré son attachement à la construction de la ligne Montpellier-Perpignan, et sa volonté de voir se réaliser, dans un premier temps, le tronçon entre Montpellier et Béziers, soutien la création du pôle multimodal qu'il implique et la pérennisation du dépôt SNCF par les investissements prévus et à ce jour non encore finalisés.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Le dossier n° 45 est retiré de l'ordre du jour.

OBJET : 46 - JURIDIQUE - Commission d'Indemnisation à l'Amiable - Travaux des Halles - Indemnisation de commerçants

Mesdames, Messieurs,

La Commission d'Indemnisation Amiable de la Ville de Béziers est un organe purement consultatif, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Elle comprend deux représentants de la Ville de Béziers, un représentant de la CCI, un représentant de l'Ordre des Experts Comptables et un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

La Commission a examiné, lors de ses séances du 05 février 2018 et 05 mars 2018, plusieurs dossiers de demande d'indemnisation déposés suite aux travaux effectués place Pierre Sémard.

L'avis de la commission est le suivant :

- Restaurant « le Victor » :

(SARL Le VICTOR – 31 place Jean Jaurès 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier à décembre 2017 : 20 000€
Versement de 10 000€ à la signature du protocole puis 10 000€ en octobre 2018.

- Restaurant « la Plancha des Halles »

(SARL LA PLANCHA DES HALLES– Halles centrales place Sémard 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier à juillet 2017 : 5 973,00€

La Commission d'Indemnisation Amiable a réalisé ces propositions après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute établie sur la base des réclamations chiffrées des commerçants estimant avoir subi un préjudice, consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers.

Il vous est donc proposé d'indemniser les commerçants concernés en autorisant le maire à signer un protocole d'accord transactionnel en application de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation des commerçants, conformément aux dispositions envisagées dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 47 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Sélection des vins de la Féria 2018 - Composition d'un jury professionnel - Adoption du règlement - Conventions Ville de Béziers/Vignerons sélectionnés

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, des vins rouge et rosé, sont sélectionnés parmi les productions des vignerons de Béziers et de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée ainsi que ceux vinifiant sous l'IGP «Côteaux de Béziers », pour être les vins officiels de la Féria.

Il convient de renouveler cette démarche dans le cadre de la Féria 2018. A ce titre, il vous est proposé de valider les modalités de désignation des vins sélectionnés mentionnées dans le règlement, et notamment :

- les conditions et les critères de sélection,
- les modalités relatives à la composition du jury, les dates d'échéance de participation et de tenue du jury de sélection,
- les dispositions à respecter en terme de volume de vin, étiquetage, communication et mise sur le marché.

Enfin, une convention à conclure entre la Ville de Béziers et les vignerons retenus, détermine les obligations de chacune des parties.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de sélection des vins de la Féria 2018,
- d'adopter le règlement déterminant les modalités de cette sélection,
- d'adopter les conventions à intervenir entre la Ville de Béziers et les vignerons lauréats,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité